



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A  
LA CHARGE DES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES LOI 2014-1662**



## **OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES - LOI 2014-1662**

### **I. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION**

#### **1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT**

En tant que groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute grande entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées au gouvernement dont les modalités sont fixées par la Directive « comptable ».

Etabli par les gérants et approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être déposé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

#### **1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE**

En application de la législation, le groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté ci-après en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par Pays et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet Etat.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 Euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le groupe Vicat a combiné tous les versements par entité juridique d'un même pays et n'a appliqué la limite des 100 000 Euros que sur le total ainsi obtenu (fournissant ainsi une information plus détaillée que requise).
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Pour le rapport, le groupe Vicat a pris pour hypothèse, par simplification, que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».



## II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

### 2.1. FRANCE

<b>FRANCE (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	14 179	9 598	0	4 581	NON	
Impôt sur les bénéfices	8 570	8 570	0	0	NON	
Redevances	2 005	0	0	2 005	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	1 128	1 128	0	0	NON	
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Païement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>25 881</b>	<b>19 296</b>	<b>0</b>	<b>6 586</b>		

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu.

Les redevances correspondent aux droits de forage payés aux communes.

Les frais de location correspondent aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des locations de véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'Etat » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

### 2.2. ETATS UNIS

<b>ETATS UNIS (K€)</b>	<b>Montant</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 149	0	455	1 694	NON	
Impôt sur les bénéfices	2 313	2 313	0	0	NON	
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Païement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>4 462</b>	<b>2 313</b>	<b>455</b>	<b>1 694</b>		



Pour les Etats-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air et les wagons.

### 2.3. TURQUIE

<b>TURQUIE (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	627	0	0	627	NON	
Impôt sur les bénéfices	8 909	8 909	0	0	NON	
Redevances	1 594	1 594	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	399	399	0	0	NON	
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Païement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>11 529</b>	<b>10 902</b>	<b>0</b>	<b>627</b>		

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières payées. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent aux carrières cimentières des usines de Konya et Bastas.

### 2.4. SENEGAL

<b>SENEGAL (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 912	762	141	2 008	NON	
Impôt sur les bénéfices	378	378	0	0	NON	
Redevances	749	533	0	216	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Païement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>4 039</b>	<b>1 674</b>	<b>141</b>	<b>2 224</b>		

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque.



L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées.

L'activité granulats est quant à elle soumise à la Contribution Spéciale sur les Mines et Carrières (CSMC) ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

## 2.5. SUISSE

<b>SUISSE (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	1 979	1 388	478	113	NON	
Impôt sur les bénéfices	12 766	4 255	4 255	4 255	NON	
Redevances	5 307	273	1 136	3 898	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	117	0	117	0	NON	
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>20 169</b>	<b>5 916</b>	<b>5 986</b>	<b>8 266</b>		

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local.

Les redevances recouvrent les droits de foretage payés pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais sont payés au Canton.



## 2.6. EGYPTE

<b>EGYPTE (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices	111	111	0	0	NON	
Redevances	3 630	3 630	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>3 741</b>	<b>3 741</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

En Egypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) prélevée sur la cimenterie de Sinaï Cement.

## 2.7. KAZAKHSTAN

<b>KAZAKHSTAN (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	726	726	0	0	NON	
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>726</b>	<b>726</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

La cimenterie de Mynaral ainsi que sa carrière sont soumises à une taxe foncière. Les montants des redevances est ici inférieur au seuil des 100 000 Euros.



## 2.8. INDE

<b>INDE (K€)</b>	<b>TOTAL</b>	<b>Niveau National</b>	<b>Niveau Régional</b>	<b>Niveau Local</b>	<b>Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON</b>	<b>Si OUI, Nom du projet</b>
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	1 515	993	0	522	NON	
Impôt sur les bénéfices	15 083	15 083	0	0	NON	
Redevances	7 076	5 550	0	1 526	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>23 674</b>	<b>21 626</b>	<b>0</b>	<b>2 048</b>		

Au niveau national ; les impôts et taxes à la production recouvrent la « service tax » payée sur le transport. Il faut aussi signaler des droits d'octroi payés localement.

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats.